



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Projets Territoriaux et des Equipements
Bureau du Budget et des Contrats

2022 DJS 51 Centres Paris Anim' Arras et Censier (5^{ème}) - Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation .

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est dotée de cinquante équipements dénommés centres Paris Anim'. Un centre Paris Anim' est une structure socioculturelle d'éducation populaire de proximité qui a trois missions principales :

- apporter à tous les jeunes un ensemble de ressources favorisant leur accès à l'autonomie, leur émancipation intellectuelle, culturelle et citoyenne, en dispensant trois types de prestations : de l'information jeunesse, ce qui nécessite un bon niveau d'intégration dans le réseau d'information jeunesse parisien et des équipements jeunesse structurés autour de Quartier Jeunes - nouvel établissement chargé de développer des actions pour l'insertion, l'orientation, la formation, l'accès aux droits, à la santé ou encore au logement des jeunes sur l'ensemble du territoire ; de l'accueil informel pour les jeunes de 14 à 25 ans ainsi qu'un programme d'activités de loisirs spécifiques ;
- offrir à la population du quartier d'implantation, et plus généralement à tout le public parisien et non parisien, une gamme large et diversifiée d'activités de loisirs à caractère culturel, sportif ou scientifique ;
- constituer un lieu de convivialité pour les usager.ère.s, valorisant leur investissement dans le centre ainsi que le travail du tissu associatif et citoyen.

La Ville de Paris a choisi de déléguer la gestion de ces équipements à des associations afin de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience de professionnel.le.s de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire. En effet, la gestion de tels équipements et les actions en matière d'activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité requièrent des savoir-faire particuliers qui n'entrent pas à ce jour dans les compétences de l'administration parisienne.

La gestion déléguée, tout en offrant une souplesse que n'autorisent pas les spécificités de la gestion publique (règles de comptabilité, droit de la commande

publique etc..), permet de préserver intégralement le respect des droits de la collectivité et des usagers par le contrôle auquel elle est soumise, étant observé que les procédures existantes permettent à la collectivité de négocier au mieux les contrats avec les candidats.

Les Centres Paris Anim' Arras et Censier (5^{ème}) sont gérés depuis le 1^{er} septembre 2018 dans le cadre d'une délégation de service public liant la Ville de Paris et l'association ACTISCE, qui arrive à échéance le 31 août 2023.

Il convenait donc de choisir le mode de gestion des équipements à partir du 1^{er} septembre 2023.

Les établissements étant inscrits à l'inventaire des équipements gérés par le 5^{ème} arrondissement, il revenait au conseil d'arrondissement de le faire. Par délibération en date du 29 novembre 2021, le conseil du 5^{ème} arrondissement a opté pour la délégation de service public.

Les caractéristiques de la délégation proposée sont détaillées dans le rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint en annexe au présent projet.

Cette délégation sera d'une durée de cinq ans.

Le fonctionnement des centres devra être assuré au moins 6 jours par semaine, dont impérativement du mardi au samedi, en proposant au public des activités culturelles et de loisirs, y compris en soirée. L'accueil informel des jeunes devra être mis en place tout au long de l'année. Les centres devront également accueillir le public durant les vacances scolaires, et offrir une programmation spécifique durant l'été.

La Ville de Paris mettra à disposition du délégataire les équipements, dont elle est propriétaire, et leur mobilier ; il devra en assurer le bon fonctionnement, l'entretien et la sécurité, puis les restituer en parfait état à l'issue de la délégation. Le délégataire assurera les travaux d'entretien et de maintenance courants, les travaux et grosses réparations restant à la charge de la Ville.

Le délégataire acquittera toutes les charges liées au bon fonctionnement des équipements, à l'exception des fluides. Il percevra l'intégralité des produits d'exploitation. Une participation forfaitaire annuelle fixée au contrat lui sera versée par la Ville afin de compenser les contraintes de service public qui lui sont imposées, au premier rang desquelles des tarifs acquittés par les usagers délibérés par votre assemblée et soumis au quotient familial. En contrepartie de l'occupation du domaine public qui lui sera consentie, il versera une redevance annuelle forfaitaire, d'un montant de 13 500 €, à la Ville de Paris. Le taux de couverture des charges par les recettes du délégataire des deux centres confondus devra être au minimum de 40% dans des conditions normales d'exploitation.

La Ville de Paris exercera un contrôle de la gestion effectuée sur la base des documents fournis par le délégataire : projets annuels et bilans d'exploitation. De plus, une Commission de Coordination et de Contrôle, présidée par la Maire

d'arrondissement, veillera aux conditions d'application de la convention, et formulera, le cas échéant, des recommandations au délégataire.

En conséquence, je vous demande d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour le fonctionnement des centres Paris Anim' Arras et Censier.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris